

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017\_12\_1  
id. 3676

*L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE 'TRANSPORTS'  
CONVENTION DE TRANSFERT DÉFINITIF DES SERVICES DU  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE CHARGÉS DES  
TRANSPORTS NON URBAINS ET SCOLAIRES**

La loi NOTRe du 7 août 2015 pose le principe du transfert de la compétence "transport" du Département à la Région au 1er janvier 2017 pour le transport public routier interurbain et au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le transport scolaire.

La commission permanente en date du 19 décembre 2016 s'est prononcée sur l'acceptation de la re-délégation de la compétence de la Région au Département pour l'année 2017.

Les agents chargés de l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires dans le département du Tarn-et-Garonne sont donc transférés définitivement à compter du 1er janvier 2018 selon l'état des emplois indiqué dans le tableau suivant :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
A	Attaché	Attaché principal	1
B	Rédacteur	Rédacteur principal 1e classe	2
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2e classe	1
B	Technicien	Technicien	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	2
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	5
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1

Les postes des agents concernés par le transfert seront donc supprimés du tableau des emplois qui sera mis à jour.

A compter du 1er janvier 2018, les agents transférés seront soumis à l'organisation du temps de travail et au régime de congés de la Région Occitanie.

Les fonctionnaires peuvent continuer à bénéficier du régime indemnitaire de leur collectivité d'origine s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Si les agents y ont intérêt, la Région se substitue de plein droit au Département pour la participation à la couverture santé et à la prévoyance souscrites auprès d'organismes labellisés (article L. 5111-7 du CGCT).

Le compte épargne temps (CET) des agents transférés sera repris par la Région conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Un état des jours inscrits au titre du CET pour chacun des agents concernés sera transféré à la DRH de la Région avant le 31 janvier 2018.

Avant le 31 janvier 2018, le Département transmet à la Région le dossier individuel complet des agents transférés.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 décembre 2016,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative notamment au transfert de la compétence « transports » du Département à la Région,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de transfert définitif des services du Tarn-et-Garonne chargés des transports non urbains et scolaires à conclure avec la Région Occitanie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC